

Attestations du contribuable relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien immeuble en 2025

En vertu de nouvelles règles fiscales annoncées le 3 octobre 2016, il peut désormais découler quelques impacts fiscaux négatifs d'une non-déclaration d'une disposition de biens immeubles, dont une pénalité fédérale pouvant atteindre 8 000 \$ relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien pouvant se qualifier à l'exemption du gain en capital pour résidence principale. De plus, une autre règle défavorable a été annoncée lorsqu'un contribuable dispose d'un bien immeuble sans déclarer ladite disposition dans ses déclarations fiscales, et ce, même s'il est vendu à perte.

Par conséquent, j'atteste, aux préparateurs de mes déclarations fiscales de 2025, que :

N.B. Cochez la case appropriée pour chacune des 5 attestations ci-dessous. Un « bien immeuble » inclut une maison, un terrain, un logement, un condo, un chalet, une maison mobile, etc.

- | | Cela est exact | Cela est inexact |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 1- Je <u>n'ai pas</u> vendu, cédé ou donné un bien immeuble en 2025 à qui que ce soit. Si oui, vous devez fournir le contrat notarié. | ☐ | ☐ |
| 2- Je <u>n'ai pas</u> commencé à louer à qui que ce soit en 2025 un bien immeuble que j'utilisais auparavant à des fins personnelles | ☐ | ☐ |
| 3- Je <u>n'ai pas</u> commencé à utiliser à des fins personnelles en 2025 un bien immeuble que je louais à qui que ce soit avant ce moment | ☐ | ☐ |
| 4- Je <u>n'ai pas</u> consenti à qui que ce soit en 2025 un droit de passage ou une servitude sur un terrain que je possède | ☐ | ☐ |
| 5- Je <u>n'ai pas</u> vendu à qui que ce soit en 2025 un véhicule personnel d'un montant plus élevé que le montant d'acquisition de ce dernier | ☐ | ☐ |

Signature du contribuable

Lettres moulées

Date

Signature du conjoint(e)

Lettres moulées

Date